

# Procès verbal de la séance du 30 septembre 2022

Département de l'Aude

République Française  
COMMUNE DE CAMURAC

---

## **Nombre de membres**

**en exercice:** 7

**Présents :** 6

**Votants:** 6

Le quorum étant atteint,  
le conseil municipal peut  
délibérer

## **Séance du 30 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le trente septembre l'assemblée régulièrement  
convoquée le 30 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Bernard VAQUIÉ, Jean-François ARCENS, Rodrique CLIJSEN,  
Brigitte FABBRO, Michel LORIOT, Patrice VERGÉ

**Représentés:**

**Excuses:** Stéphane VACQUIÉ

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Brigitte FABBRO

---

## **Ordre du jour:**

- Approbation du compte-rendu du conseil précédent
- Proposition achat partie parcelle AB 478
- ONF :
  - Vente d'automne parcelle 12A, 12B & 2B
  - Proposition coupes 2023
  - Certification forestière PEFC
- Projet goudronnage 2023
- Révision tarification concession case columbarium au cimetière communal
- Contrat de travail Lionel Guilhem
- Synthèse aménagement terrain Calcade, mise à disposition terrain
- Mise à disposition personnel de l'ADEFE
- Distribution Alimentation Eau Potable :
  - Problème distribution AEP Col du Teil
  - Contact hydrogéologue recherche source
- Etat d'admission de titres en non-valeur SEA
- Correspondant Incendie & Secours
- Servitude de passage AB 483
- Décisions Modificatives

## QUESTIONS DIVERSES

Approbation du PV de la séance précédente.

Vote pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Vente de la dameuse Prinoth

Contre :0, Abstention :0, Pour :6

Ajout d'un point à l'ordre du jour adopté

## **Délibérations du conseil:**

Etat d'assiette 2023 et destination des coupes de bois ( DE 2022 09 2 01)

Contre :0, Abstention :0, Pour :6

Monsieur le Maire informe l'assemblée des propositions de l'ONF concernant

l'assiette descoupes de la forêt communale de Camurac pour l'exercice 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette 2023 des coupes suivantes et leur destination :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Coupe réglée /Non Réglée	Destination : Vente ou Délivrance (affouage)
11b	IRR	1000	12.03	CR	Vente
13b	IRR	500	7.66	CR	Vente
16a	IRR	800	12.18	CR	Vente

- **DEMANDE** à l'ONF de bien vouloir procéder à leur désignation ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces opérations.

#### Demande de subvention Goudronnage des Rues : Chemin du Tennis & Rue de la Chapelle ( DE 2022 09 2 02)

Contre :0, Abstention :0, Pour :6

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder au goudronnage de voies communales qui au fil des années ont vu les terrains s'urbaniser pour le « Chemin du Tennis - anciennement de Trasinier » ou le bâti changer de destination, devenant des résidences principales ou secondaires pour la « Rue de la Chapelle ». Ces voies ont jusqu'à présent gardé leur caractère rural et n'ont jamais été aménagées ou goudronnées.

Le Maire donne lecture des devis respectifs de l'entreprise Rescanières pour 45.074,34 € HT et 14.868,76 € HT, et explique que le Conseil Départemental de l'Aude et l'Etat peuvent aider à financer une partie de ce projet.

Il rappelle au Conseil que la commune de Camurac réalisera des travaux conformes aux normes d'accessibilité.

Le Maire prie le Conseil de délibérer.

Le Conseil oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, décide de :

- solliciter un aide du Conseil Départemental de l'Aude et de l'Etat pour le goudronnage de la voirie communale pour un montant de 59.943,10 € HT (71.931,72 € TTC), suivant le plan de financement suivant :
  - o Conseil Départemental 40% 23.977,24 €
  - o Etat - DETR 40% 23.977,24 €
  - o Autofinancement 20% 11.988,62 €
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

#### Inscription des parcelles AB 131, AB 132, AB133 et AB 478, au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires. ( DE 2022 09 2 03)

Contre :0, Abstention :0, Pour :6

Considérant que la communauté de commune des Pyrénées Audoises a la compétence en "aménagement des sites d'activités de pleine nature" et qu'elle souhaite conforter les activités touristiques et de loisirs sur la commune de Camurac, il y a lieu de délibérer

pour permettre d'inscrire au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires, les parcelles suivantes : AB 131, AB 132, AB133 et AB 478

Le Conseil ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

- Autorise l'inscription par la Communauté de Communes Pyrénées Audoises de l'Espace Plein-Air de la Calcade au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires de l'Aude
- Permet l'accès et l'utilisation des parcelles AB 131, AB 132, AB 133 et AB 478, dont la Commune est propriétaire.

Produits communaux irrécouvrables : admission en non-valeur ( DE 2022 09 2 04)  
Contre :0, Abstention :0, Pour :6

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Madame le Receveur les informant qu'il n'a pas pu, et ce malgré de nombreuses relances, procéder au recouvrement, auprès de M. Joseph BACHES et Mme Véronique JEGU des produits suivants :

- Redevance 2012 Baches Joseph : 223 €
- Redevance 2013 Baches Joseph : 234 €
- Redevance 2013 Jegu Véronique : 234 €
  - Soit un total de 691 €

Monsieur le Maire propose la mise en non-valeur de ce produit s'élevant à la somme de 691 € (six cent quatre-vingt-onze euros) et demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

**Considérant** l'impossibilité de recouvrer ces produits et ce malgré les nombreuses relances

- **Décide** l'admission en non-valeur des produits communaux sus décrits

Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle AB483 pour accéder aux parcelles AB 493 et 491, aux 08 et 06 rue des Scieries ( DE 2022 09 2 05)

Contre :0, Abstention :0, Pour :6

Le Maire donne lecture des courriers reçus en Mairie de M. Paul Vacquié et des consorts Calton-Fernandez.

Le Maire expose aux membres du conseil municipal présents qu'il conviendrait de constituer une servitude, pour désenclaver les propriétés de M. & Mme Vacquié Paul (AB 493) et M. Calton Kevin et Mme Fernandez Laurie (AB 491) en passant par la parcelle communale AB 483.

Le conseil municipal ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré décide de :

- Accepter le principe de servitude pour désenclaver les parcelles AB 493 et AB 491 par la parcelle communale AB 483
- Constituer une servitude de passage au profit des parcelles AB 493 et AB 491, sur la parcelle communale AB 483, par la rédaction d'un acte notarié qui fixera les conditions d'utilisation. Un plan de bornage sera annexé à l'acte notarié. L'ensemble des frais liés à l'établissement de cet acte seront à la charge des

demandeurs, M. & Mme Vacquié Paul et M. Calton Kevin et Mme Fernandez Laurie

- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

#### Certification de la gestion forestière durable des forêts ( DE 2022 09 2 06)

Contre :0, Abstention :0, Pour :6

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, de s'engager (ou de renouveler son engagement) au processus de certification PEFC afin de :

- *Valoriser les bois de la commune lors des ventes*
- *Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt*
- *Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt*
- *Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

• **De s'engager (ou de renouveler son engagement) dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Camurac possède en Occitanie.**

• De m'engager à donner le détail des **surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement** le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total de surface à déclarer : 293ha sous aménagement.

• **De respecter les règles de gestion forestière durable\*** en vigueur et **de les faire respecter** à toute personne intervenant dans ma forêt

• D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un **processus d'amélioration** continue et qu'en conséquence les **règles de la gestion forestière durable\*** sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Occitanie

• **D'accepter les visites de contrôle** en forêt par PEFC Occitanie et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des **règles de gestion forestière durable\*** en vigueur

• **De mettre en place les actions correctives** qui me seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC

• D'accepter que cette **participation au système PEFC soit rendue publique**

• **De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC** en cas d'usage de celui-ci

• **De s'acquitter de la contribution financière** auprès de PEFC Occitanie

• **D'informer PEFC Occitanie** dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de **modification des surfaces forestières de la commune**

• **De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires** et signer les documents nécessaires à cet engagement

#### DM04-2022 COM camurac ( DE 2022 09 2 07)

Contre :0, Abstention :0, Pour :6

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

RECETTES

6541	Créances admises en non-valeur	691.00	
618	Divers	-691.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2041512 - 268	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	7400.00	
21538 - 268	Autres réseaux	11640.00	
2112 - 261	Terrains de voirie	1000.00	
2151 - 160	Réseaux de voirie	-14220.00	
13258 - 268	Subv. non transf. Autres groupements		5820.00
<b>TOTAL :</b>		<b>5820.00</b>	<b>5820.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>5820.00</b>	<b>5820.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### DM01-2022 - ea camurac ( DE 2022 09 2 08)

Contre :0, Abstention :0, Pour :6

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
618	Divers	-691.00	
6541	Créances admises en non-valeur	691.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### Révision tarifaire des concessions de cases du columbarium situé dans le cimetière communal. ( DE 2022 09 2 09)

Contre :0, Abstention :0, Pour :6

Monsieur le Maire expose qu'au 1<sup>er</sup> décembre 2007, le Conseil Municipal s'était prononcé sur le tarif des cases de columbarium au cimetière communal. A l'usage et avec l'évolution des pratiques funéraires, il convient de modifier les conditions de tarification des concessions au columbarium

Le Maire propose donc d'instituer deux tarifs, un pour des concessions trentenaires et un autre pour des concessions cinquantenaires et de préciser le tarif des renouvellements des dites concessions.

Il prie le Conseil de délibérer.

Le Conseil oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

- Décide de fixer à 660 € le tarif d'une concession trentenaire, et à 780 € le tarif d'une concession cinquantenaire, droits divers en sus.
- Décide de fixer, lors du renouvellement des concessions à 330 € le tarif d'une concession trentenaire renouvelée, et à 390 € le tarif d'une concession cinquantenaire renouvelée, droits divers en sus.
- Décide de garder l'opportunité de réviser ces tarifs tous les 10 ans.

#### Vente dameuse Prinoth T4 ( DE 2022 09 2 10)

Contre :0, Abstention :0, Pour :6

Le Maire rappelle à l'assemblée, qu'au moment du transfert des biens d'exploitation de la Station de Ski à la Communauté de Commune, la dameuse Prinoth T4 est restée, compte tenu de son état, hors-service, dans l'actif de la Commune.

Un administré d'un village voisin, s'est proposé d'enlever à ses frais et d'acheter la dameuse Prinoth T4.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire. Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

- décide d'accepter la vente de la dameuse Prinoth T4 pour un montant de 1000 € à Monsieur Damien ROUANET, domicilié à Belcaire (Aude), 44, rue des Jardins.
- Décide d'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette affaire.